

RABAUT SAINT-ÉTIENNE : "LE ROI DOIT MODIFIER LES LOIS PORTÉES CONTRE LES PROTESTANTS"

Démonstration

Avantages que la France tirerait de cette modification

Si c'est une tyrannie que de dépouiller un citoyen de ses biens ; c'est une tyrannie, c'est une cruauté bien plus criante de lui ravir ses opinions sur un Dieu, qui lui est souvent plus cher que ses biens et que sa propre conservation. On s'écartera toujours d'une saine politique quand on prétendra détruire par une ordonnance, un arrêt ou déclaration les religions et sectes adoptées par les citoyens et quand on permettra que l'une opprime l'autre et trouble leur tranquillité ; le gouvernement se prend pour lors juge et partie.

L'autorité dégénère encore bien plus en une tyrannie insensée lorsqu'elle veut prescrire aux hommes ce qu'ils doivent penser : la puissance souveraine peut seulement diriger les actions extérieures des sujets et ne peut jamais sans folie, s'arroger le droit absurde de régler ou de contraindre les mouvements secrets du cerveau de ses sujets. Le cœur de l'homme est un sanctuaire inviolable, dans lequel la fureur seule peut tenter de pénétrer...

Que de maux n'a pas causés à la France le désir insensé de régner sur les opinions par la force ! Nous n'avons qu'à jeter les yeux sur ce siècle entier de combats, de massacres et de supplices...

Ces scènes affreuses ne se renouvelleront plus, grâce aux lumières de ce siècle et à la sagesse du gouvernement. La mesure du XV^{ème} siècle ne saurait plus s'appliquer à la fin du XVIII^{ème}.

Les protestants ont tout lieu d'espérer sous Louis XVI un changement de sort, qu'ils souhaitent depuis longtemps...

L'on espère que le meilleur des princes qui nous gouverne, ce véritable père reconnaîtra enfin qu'il y a des protestants dans son royaume et que cette partie de ses sujets mérite d'être considérée par le bien que l'on en pourrait tirer en leur accordant seulement une existence légale...

Il serait aussi superflu que téméraire de ma part de vouloir examiner les ressorts cachés d'une révocation qui a été si funeste à l'État ; mais qu'il me soit permis de communiquer les réflexions que j'ai faites sur cette matière et je me flatte qu'on conviendra avec moi que notre monarque Louis XVI ne pourrait pas donner une preuve plus éclatante de son amour pour le bien public et de la tendresse de son cœur qu'en tolérant les protestants dans son royaume et en leur rendant une partie de leurs anciens privilèges.

Pour cet effet, après avoir exposé mes réflexions relatives à la nécessité de révoquer les lois qui s'opposent au droit naturel de la nation, je répondrai à quelques objections que l'on pourrait faire sur cet objet ; j'examinerai ensuite les avantages réels qui résulteraient de la tolérance des protestants et j'espère que l'amour du bien public engagera quelque citoyen zélé à peser mes raisons ; à écrire sur cette matière pour le bonheur de l'Etat, la félicité de la France et la gloire du monarque.

I^{ère} objection

Qu'un esprit borné vienne s'échauffer sur ce que deux religions ne peuvent subsister dans un état monarchique qui ne doit souffrir qu'un roi, qu'une loi et par conséquent qu'une foi¹. Qu'il étale son éloquence sur ce que le passé peut être un miroir de l'avenir, qu'il expose le prétendu génie turbulent de cette secte, qu'il allègue les ruisseaux de sang qu'elle a fait couler et les tragiques événements dont nos pères ont été témoins et dont les enfants eussent été les victimes si la sagesse de Louis XIV n'eut prévenu les maux en coupant l'arbre par le pied...

Je commencerai par la première partie de l'objection où l'on prétend que deux religions ne peuvent subsister dans un gouvernement monarchique. Supposons d'abord que ce principe soit vrai et qu'il soit plus fondé qu'il ne l'est en effet ; on conviendra du moins que pour s'y conformer il faudrait prévoir une espèce de probabilité pour le mettre en exécution et choisir ensuite les moyens les plus convenables.

On a cru que les persécutions... dompteraient les esprits...depuis plus de deux siècles on a constamment mis en usage des remèdes funestes.

La persécution qu'on a fait éprouver aux protestants, bien loin d'en diminuer le nombre, n'a fait qu'augmenter et qu'après avoir privé le royaume d'un grand nombre de citoyens, après s'être baigné dans leur sang, on a toujours senti qu'il était impossible de les extirper entièrement et on a fini par leur rendre leur ancienne liberté.

Que la clémence au contraire succède à la rigueur, les récompenses feront rentrer dans le sein de l'Église ceux que les persécutions en auraient éloignés pour jamais... Otez au peuple la possibilité de devenir martyr et vous diminuerez l'ardeur et le nombre des confesseurs, l'indifférence s'emparera des esprits, les préjugés tomberont successivement et la vérité se fraiera le chemin du cœur. Les ministres protestants perdront tout leur crédit, dès l'instant où ils ne pourront plus être regardés comme des hommes qui s'exposent au martyre...²

¹ "Un roi, une loi, une foi", telle était la devise du XVII^{ème} siècle.

² On ne peut croire que Rabaut Saint-Étienne le pensait réellement. Mais tous les arguments sont bons pour convaincre le roi.

Qu'on me permette maintenant d'attaquer ce principe même et de prouver que rien n'est si faux que cette proposition, par laquelle on avance que dans l'État monarchique, il ne doit y avoir qu'une seule religion... Dès lors que les différentes religions ont les mêmes principes à l'égard de tous ces devoirs, dès qu'elles exigent également une fidélité à toute épreuve pour le souverain, qu'elle engage les sujets à lui demeurer attachés lors même qu'il est d'une communion différente de la leur ; que leur morale ne renferme que les mêmes maximes et ne prescrit que la pratique des mêmes vertus ; je ne vois pas de raisons pour se refuser à la tolérance de l'une et de l'autre dans un état monarchique quoiqu'elles diffèrent entr'elles sur quelques articles de foi... En ne voulant souffrir qu'une seule religion dans un royaume on veut en former une république de Platon et c'est entreprendre l'impossible, c'est se donner des peines superflues ; puisque l'expérience nous prouve que la diversité des religions peut très bien subsister dans un État monarchique. Passons à présent à l'autre partie de l'objection. Je demanderai en premier lieu : quelle relation peut-il y avoir entre une Déclaration qui règle des droits purement civils et les dogmes catholiques ainsi que les erreurs des réformés ? Comment des mariages très réels qui ne passeraient plus pour un concubinage honteux ou des successions qui seraient transmises à des légitimes héritiers, pourraient-ils donner lieu aux protestants d'écrire de nouvelles apologies de leur dogme et aux catholiques de venger les leurs ? Que l'on connaît bien peu les réformés d'aujourd'hui si on leur propose le moindre empressement à faire des prosélytes !

De plus on croit aujourd'hui le parti protestant fécond en écrivains bien redoutables ?... Je sais que les temps ont changé ; je sais aussi que leur mauvaise cause avait autrefois d'assez bons avocats ; mais aujourd'hui ils n'ont plus pour armes que les débris des anciens... Sur quel fondement imaginer que parce que les protestants seraient réhabilités dans quelques droits civils, la manie leur viendrait aussitôt de réveiller les querelles théologiques³ ? N'est-il pas absurde de penser, que traités avec plus de ménagement comme citoyens, ils voudraient d'abord troubler l'État comme controversistes ?

Cette antipathie naturelle qui règne entre les catholiques et les protestants est moins dans le fait que dans l'imagination. La philosophie dont les progrès sont si sensibles... ne fait-elle pas entendre à nos Français d'aujourd'hui que les droits de l'humanité sont respectables, même dans les cannibales ?...

Quant à l'opposition du clergé... l'on me permettra de faire ici deux réflexions. La première est que cette affaire ne regarde pas le clergé⁴. Il est vrai que l'hérésie attaque l'Église mais l'hérétique appartient à l'État... L'agrégation au corps civil ou l'exclusion de son sein n'est pas du tout de la compétence des tribunaux ecclésiastiques...

³ Allusion aux grandes controverses théologiques du XVII^{ème} siècle qui n'étaient plus guère à la mode du XVIII^{ème}.

⁴ Argument classique des juristes du XVIII^{ème} : l'état civil est une prérogative de l'État. Le mariage préexiste au sacrement comme contrat civil.

Si le ministère ne se laisse pas fléchir à accorder aux protestants français le droit si juste d'être considérés comme français, on entretiendrait par là une ridicule différence entre les sujets et les citoyens... par là on multiplierait au milieu de nous les contraventions à des lois existantes, qu'il serait plus sage de révoquer, que de les laisser ou cruellement exécuter ou violer impunément...

Je sais bien que tout catholique serait bon Français ; mais est-il nécessaire, pour être Français d'être bon catholique ?... On reproche aux protestants d'avoir causé des troubles dans le royaume... mais ces guerres n'ont point été des guerres de religion ; mais l'effet de diverses passions violentes qui se contrariaient sans cesse, profitaient de la variété des conjonctures pour prévaloir tour à tour... (l'auteur rappelle l'histoire des conflits).

Je ne suis, je l'avoue, ni pour l'édit de Nantes, ni pour sa révocation. La politique aujourd'hui nous place dans un point de vue qui ne nous permet l'apologie de l'un ni de l'autre... Henri IV a trop accordé aux calvinistes ; Louis XIV n'en a pas fait en en faisant trop contre les protestants ⁵.

Quelques hétérodoxes que soient mes sentiments, ma maison, ma femme, mes enfants, mon bien, ne m'en appartient pas moins : mon droit de propriété n'est pas établi sur la justice de mon discernement en religion, mais sur la loi...

II^{ème} objection

L'on me dira qu'il faut décharger la France d'un fardeau qu'elle n'a jamais pu porter ; que les protestants n'ont jamais été tolérés dans le royaume, ni ne peuvent l'être, que leur existence pour être légale doit être revêtue non seulement de l'autorité des lois mais de l'acquiescement libre du souverain et du vœu de la nation, que ces trois avantages leur ont toujours manqués... dès qu'on prétend qu'un corps d'hérétiques séparé de l'Église par l'excommunication doit être aussi séparé de l'État et qu'en cessant d'appartenir à l'une, on cesse d'appartenir à l'autre : il est plus clair que le jour que c'est une proposition insoutenable de laquelle résultent toutes les conséquences que j'ai alléguées, proposition qui détruit nos libertés, attaque les droits du souverain, ouvre la porte aux plus grands désordres et renverse l'économie de tous les gouvernements...

Je réduis à trois avantages ceux qu'on peut accorder aux protestants sans blesser les intérêts de l'Église et sans occasionner de la part des Évêques une juste réclamation. Le premier serait de regarder comme non venus tous les édits rigoureux jusqu'à présent aux religionnaires... Le clergé peut-il s'opposer à cet article sans couvrir d'opprobre la religion romaine ?...

⁵ Les ministres de Louis XVI se garderont bien de critiquer Louis XIV.

Le second article est que les protestants mis à l'abri de toute vexation et reconnus ainsi que les autres sujets du roi, membres du corps politique, il faut nécessairement qu'ils se marient ; le mariage est de droit naturel ; mais leur prévention ne leur permettant pas de se marier dans nos paroisses, on peut par condescendance pour leur faiblesse leur permettre de le faire, après trois publications de bans à l'audience de la juridiction prochaine, en présence de témoins et devant le juge de leur domicile et quoiqu'on en dise, les évêques n'auraient aucun droit de s'opposer à une telle permission ; car je ne connais aucune décision de l'Église qui déclare qu'il n'y a point de mariage, où il n'y a pas de sacrement...

Je ne vois que quatre partis : ou de les empêcher de se marier, ou de les forcer au sacrement, ou de déclarer leurs mariages concubinaires ou de leur permettre de se marier devant des juges séculiers ; Le premier de ces partis est un outrage à la nature ; le deuxième une source de sacrilèges ; le troisième une insulte aux mœurs et un opprobre pour la nation ; reste donc la quatrième qui non seulement me paraît légitime, mais de devoir pour le prince ; et pour les évêques un sujet d'actions de grâces...

Le troisième article regarde l'éducation de leurs enfants qui suit naturellement du second article... L'autorité paternelle est si profondément gravée dans le cœur des pères et des enfants que je ne connais aucune raison solide pour justifier leur cruelle séparation.

Il n'y a pas non plus aucune raison légitime pour priver les pères de disposer de leurs biens, et les enfants de celui d'en hériter.

... Mais ne pourrait-on pas en ajouter une quatrième (loi) en leur faveur ? Que l'état civil des protestants étant une fois établi sur une déclaration et sous les auspices des lois, ce serait pêcher contre la politique et même contre la morale que de laisser un peuple si nombreux, rester dans le royaume sans religion et l'on doit lui accorder la permission de s'assembler pour prier Dieu en commun... Il n'est point ici question de temples ni de synodes, ni d'exercice public de la religion... Voyons de sang froid s'il serait bien raisonnable que deux millions de citoyens appartenant à l'État vécussent sans aucune espèce de religion ; en quoi leurs prières faites en commun nous offrent un spectacle digne d'indignation ?... Qu'on mette en parallèle la permission de ces sortes d'assemblées avec leur prohibition, de quel côté sont les inconvénients ? Quoi ! deux millions de citoyens en France y vivant sans aucune édification... Les pères et les mères sans avertissement sur leur devoir, des enfants sans principes et sans instruction ... Eh ! bon Dieu, que faudrait-il penser de la seconde génération ? Ne serait-ce pas le moyens de former dans le sein de la France un peuple ou de scélérats livrés à leurs passions ou d'athées sans frein et sans remords ... ⁶.

⁶ Rabaut Saint-Étienne va plus loin que Malesherbes. Son désir d'obtenir au-delà d'un état civil pour les protestants, le rétablissement privé – et même public de leur culte – sans effaroucher le pouvoir royal, le conduisent à faire appel au souci de la moralité publique.

III^{ème} objection

... Un curé a osé avancer que les protestants suivent les principes d'une religion qui entretient parmi eux cet esprit républicain, qu'ils ont manifesté tant de fois, accoutumés à examiner les dogmes qu'on leur propose de croire ils voudront en faire de même à l'égard des ordonnances qui émaneront du trône et par ce moyen on ne pourra jamais compter sur leur soumission et sur leur attachement...

... Cette chimère républicaine a si peu de réalité, que l'histoire politique des États protestants offre même une singularité remarquable, c'est que tandis que dans les États catholiques le pape, le clergé les nobles ont mis tout en œuvre pour partager entre plusieurs l'autorité d'un seul, la plupart des pays protestants ont employé les plus grands efforts pour réunir sur la tête d'un seul l'autorité de plusieurs...

... Si l'on voulait faire entrer le culte pour quelque chose dans la nouvelle déclaration, il serait plus naturel de ne permettre qu'un culte domestique dans des maisons particulières... Un ou deux ministres suffiraient dans chaque province, où étant connus, ils répondraient de la tranquillité de leurs sectateurs, Par-là écarte-t-on toute idée de temples ouverts, d'érection d'autels, d'exercice public de la religion ou bien pourrait-on former un rendez-vous fermé par la main de la police, éclairé (?) par l'homme du roi, qui ne donnerait pas même lieu à soupçon. Une douzaine de granges, qu'on appellerait non pas des temples mais des salles des huguenots, si vous voulez, en feraient l'affaire : une table dans le fond, et des bancs à l'entour en formeraient toute la décoration⁷. Des avantages qui résulteraient pour l'État. La persécution suscitée contre les protestants a été la seule cause de notre affaiblissement et de l'agrandissement de nos voisins, de la décadence de nos manufactures ainsi que celle de notre commerce. Il m'est facile de prouver qu'en rendant aux protestants une partie de leurs anciens privilèges non seulement le ministre remédierait à tous les maux que la révocation de l'édit de Nantes a occasionnés ; mais qu'il procurerait encore par là au royaume les avantages les plus considérables et les plus solides⁸.

... Qu'on leur permette de se marier et qu'on leur accorde les droits sacrés de père et de mère et on verrait dès la première année célébrer plus de cent mille mariages dont la progression est aisée à calculer et qui pour le moins fourniraient par an une cinquantaine de milliers d'habitants au royaume. Quelle pépinière pour la culture de nos terres, pour le soutien de nos manufactures et surtout pour l'augmentation de nos forces de terre et de notre marine. Les immigrés reviendront riches et industriels, dépeuplant les pays étrangers... les manufactures étrangères ne sauraient subsister sans le recours des réfugiés et... tomberont nécessairement avec leur départ...

⁷ Ce même désir le conduit, après avoir fait appel à la moralité publique qui exige que chacun pratique une religion, à formuler cette proposition cocasse de "salles des huguenots".

⁸ Thèse classique, reprise du maréchal de Vauban (op. cit.).

IV^{ème} objection

L'on prétend que la gloire de Louis XVI est intéressée à ne point révoquer ce que Louis XIV a fait et ce que son aïeul Louis XV a confirmé par ses ordonnances. ... la gloire d'un monarque consisterait-elle donc à maintenir invariablement tout ce que ces prédécesseurs ont fait quelqueinconvenient qui pût en résulter pour l'Etat ? Oserait-on soutenir cette thèse sans prononcer contre Louis XIV ?... Louis XIV a été abusé : il croyait l'hérésie extirpée dans son royaume... Ces maux ne seraient jamais arrivés si la vérité des faits avait pu franchir les barrières qu'on avait mises entr'elles et le trône ; maux qui auraient fait verser des larmes à ce grand Prince dont la magnanimité est connue de tout le monde ; maux dont il aurait assurément arrêté le cours s'il en avait pu prévoir les funestes suites...⁹.

Or, la vérité étant exposée aujourd'hui au grand jour, la malheureuse condition de trois millions de protestants dans le royaume étant connue du ministère et le motif du fatal arrêt prononcé contr'eux n'ayant jamais existé et n'existant pas davantage aujourd'hui ; quel déshonneur y aurait-il à le révoquer ?...

Mais sera-t-il dit dans nos annales que Louis XIV a fait revivre l'hérésie en France ? Non : mais on dira que ce digne descendant du grand Henri a soutenu le titre de père du peuple qu'a porté autrefois ce héros.

Je rappellerais à sa Majesté ces paroles si chères à tous les bons Français que prononça dans ses derniers moments le sage, dont il a reçu le jour. Ce dauphin qui termina par un mot si édifiant une vie consacrée toute entière à la vertu : "Ne persécutons point et aimons nos fidèles sujets".

Londres, 1784

⁹ Là encore, argument classique.